



Département D'INDRE ET LOIRE
Canton de LANGEAIS
MAIRIE DE CHOUZÉ-SUR-LOIRE

ARRETE TEMPORAIRE n°2024-27
Réglementant la circulation
et le stationnement

21^{ème} FESTIVAL DES QUAIS
19 Mai 2024

Le Maire de la Commune de CHOUZÉ-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967, modifié et complété, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8^e partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 Novembre 1992,

Vu l'organisation du Festival des Quais 2024,

Considérant qu'il convient de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules dans le cadre de la 21^{ème} édition du Festival des Quais organisé le 19 mai 2024, dans le centre bourg, les rues et places de Chouzé-sur-Loire, à compter du vendredi 17 Mai 2024 à 06h00 jusqu'au lundi 20 Mai 2024 à 16h00.

ARRÊTE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits :

Du Vendredi 17 Mai 2024 - 06 h 00 au Lundi 20 Mai 2024 - 16h00.

- Place du 8 mai 1945

Le Samedi 18 Mai 2024 – 14 h 00 au Lundi 20 Mai 2024 – 02 h 00.

- Place des Déportés
- Rue de l'Eglise (de la Place des Déportés à la Place du 8 Mai 1945).

Le Samedi 18 Mai 2024 – 15 h 00 au Lundi 20 Mai 2024 – 02 h 00.

- Quais des Sarrazins (de la RD 952 à la Rue de l'Ile Bourdon)
- Square de la Marine.

Article 2 : Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits :

Dimanche 19 Mai 2024 - 06h00 au Lundi 20 Mai 2024 - 02h00 :

1/ sur les Quais des Sarrazins (de la RD 952 à la Rue de l'Île Bourdon) et les rues et place y donnant accès (Rue de l'Île Bourdon, Rue du Port, Rue des Mariniers, Rue de la Pompe, Rue de la Mairie, Rue des Pêcheurs, Place des Déportés, Square de la Marine).

2/ dans les rues et places suivantes :

- Rue de l'Église (du Carroi de la Maison Neuve à la Place des Déportés)
- Place de l'Église
- Place du 8 Mai 1945
- Rue de la Mine (de la Place de l'Église à la Rue de Tours)
- Rue Saint-Pierre
- Rue des Cerisiers (de la Rue Menier à la Rue de l'Aumônerie)
- Rue de l'Aumônerie
- Rue Saint Nicolas dans le sens Nord-Sud du rond-point avec la rue Chèvre jusqu'au carrefour avec les rues de la Perruche et des Moulins.

Article 3 : Le stationnement des véhicules est interdit des deux côtés de la chaussée sur l'ensemble de l'itinéraire de déviation « Saumur/Tours » et plus particulièrement rue de la Perruche et rue des Moulins sur toute leur longueur.

Article 4 : Par dérogation à l'article 2 ; les exposants du festival pourront circuler dans les rues et places précitées, le Dimanche 19 Mai 2024, jusqu'à 09 h 00.

Les artistes participant à l'animation du festival, munis du macaron « Laissez passer » délivré par la commune, seront autorisés à leur arrivée à circuler le Dimanche 19 Mai 2024, afin de transporter et décharger leur matériel, puis à se stationner Square de la Marine.

Article 5 : Les dispositions des deux premiers articles ne s'appliquent pas aux véhicules de secours et aux forces de l'ordre.

Article 6 : La signalisation sera mise en place par les organisateurs.

Article 7 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune de Chouzé-sur-Loire et une ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Chouzé-sur-Loire,
 - Monsieur le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Bourgueil,
 - Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et Secours d'Indre-et-Loire à Tours,
 - Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale Intercommunale.
- Chacun en ce qui le concerne, est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Chouzé-sur-Loire, 23 avril 2024

Le Maire,

Gilles THIBAULT

Publication électronique faite le 23/04/2024

